



Commission de l'environnement et des milieux naturels

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Subvention à la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2012/100

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport propose d'attribuer une subvention, au titre du programme 2012, à la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin pour le maintien et le développement des vergers familiaux dans le cadre de sa convention pluriannuelle de partenariat avec notre collectivité.

La violente tempête qui avait frappé notre département le 26 décembre 1999, a provoqué d'importants dégâts dans les vergers alsaciens, en particulier les vergers traditionnels de haute-tige, qui constituent un capital écologique et économique à préserver impérativement.

Le département, partageant la même préoccupation que la fédération des producteurs de fruits devant la disparition des vergers de haute-tige, a décidé, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2010-2012), de soutenir un programme visant à leur reconstruction.

Au titre du programme 2012, en application de cette convention, je vous propose d'attribuer une subvention de 12 000 € pour la plantation d'arbres fruitiers à hautes tiges et une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement de l'association. Le projet de convention financière 2012 est joint au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28019	65-6574-738	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin, au titre du programme 2012, une subvention de 27 000 €, soit 12 000 € pour la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges et 15 000 € au titre du fonctionnement de l'association.

Les modalités de versement sont :

Partie fonctionnement :

- un premier acompte de 7 500 € sera versé après le vote de la délibération de la commission permanente*
- le solde de 7 500 € sera versé ultérieurement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées à ce jour certifié conforme par le comptable de la fédération.*

Partie replantation :

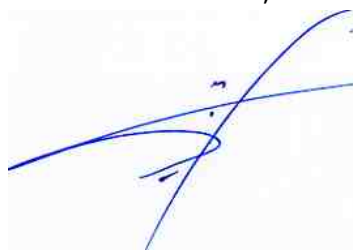
La subvention concernant la plantation d'arbres sera versée sur présentation des états récapitulatifs consignés sur le formulaire relatif aux types de plantations réalisées (nombre d'arbres, espèces, variétés, communes de plantations, nombre de bénéficiaires...)

Ce bilan devra être établi et transmis par la fédération au Département pour le 1er décembre 2012.

Elle approuve par ailleurs la convention financière 2012 à intervenir entre la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin et le département et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL